



ARRETE MUNICIPAL N° 40

Transfert de la police administrative spéciale relatif à la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

CJ/LC

VU :

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 090-219000171-20220713-402022-AR



- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2213-32 et R.2225-4 et suivants, relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire ;
- L'article L.5211-9-2 I. B relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;
- Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- La délibération n° 18-82 du Conseil communautaire du 28 juin 2018, portant modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- L'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
- L'arrêté préfectoral n° 90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT :

- La prise de compétence du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- L'exercice de cette compétence par Grand Belfort Communauté d'Agglomération implique l'exercice du pouvoir de police spéciale du maire attaché à cette compétence ;

ARRETE

- **ARTICLE 1 :** Je demande que mon pouvoir de police spéciale lié à la compétence en matière de service public de la défense extérieure contre l'incendie soit transféré au Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- **ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.
- **ARTICLE 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Grand Belfort et copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à BOUROGNE, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Baptiste GUARDIA

